



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/48/L.6/Rev.1
17 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 91 j) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE : INTEGRATION
DE L'ECONOMIE DES PAYS EN TRANSITION A L'ECONOMIE MONDIALE

Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, Croatie, Estonie,
Etats-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine,
Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan,
Lettonie, Lituanie, Nicaragua, Pologne, République de
Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Tadjikistan,
Turkménistan et Ukraine : projet de résolution révisé

Intégration de l'économie des pays en transition
à l'économie mondiale

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 47/175 et 47/187 du 22 décembre 1992 et toutes
ses autres résolutions pertinentes,

Prenant note des décisions pertinentes du Conseil d'administration du
Programme des Nations Unies pour le développement¹, de la décision B (48)
adoptée par la Commission économique pour l'Europe le 26 avril 1993² et de la
résolution 49/1 adoptée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et
le Pacifique le 29 avril 1993³,

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément
No 15 (E/1993/35), annexe I.

² Ibid., Supplément No 17 (E/1993/37), chap. IV.

³ Ibid., Supplément No 16 (E/1993/36), chap. IV.

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur le rôle que peut jouer le système des Nations Unies pour résoudre les problèmes que rencontrent les pays en transition, notamment les difficultés qu'ils éprouvent à intégrer leur économie à l'économie mondiale⁴,

1. Réaffirme la nécessité d'intégrer pleinement l'économie des pays en transition et de tous les autres pays à l'économie mondiale, notamment grâce à un meilleur accès aux marchés des biens et services que ces pays exportent; cette intégration aidera les pays en transition à transformer leur système en un système d'économie de marché et aura en même temps des incidences positives sur les échanges mondiaux, la croissance économique mondiale et le développement;

2. Prie le Secrétaire général de renforcer – dans les limites des ressources existantes et en prenant des dispositions appropriées au sein du Secrétariat de l'ONU –, les moyens dont dispose le système des Nations Unies pour réaliser des analyses, formuler des suggestions et fournir une assistance technique aux pays en transition, ainsi que de promouvoir et accroître la coopération mutuelle avec le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, dans le cadre de leurs mandats respectifs;

3. Prie également le Secrétaire général d'étudier, dans le cadre de l'application de la présente résolution et tout en maintenant la coopération existante avec les institutions et entités internationales compétentes, d'éventuels domaines de coopération économique et technique entre pays en transition, ainsi qu'avec les pays en développement, en définissant le rôle que le système des Nations Unies pourrait jouer à cet égard, en vue d'encourager ces pays à jouer un rôle plus important dans l'économie mondiale;

4. Prie en outre le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-neuvième session, et, tous les deux ans par la suite, un rapport sur l'application de la présente résolution.

⁴ A/48/317.